

## **DÉPÔT DE DOSSIER POUR LA SÉCHERESSE ÉTÉ 2022**

Les administrés dont l'habitation présente des fissures (en extérieur et en intérieur), des dommages structurels ou des affaissements sont invités à déposer un courrier accompagné de photos auprès de la Mairie (au guichet, par mail ou envoi postal) – date limite le 30.11.2022.

Un dossier sera déposé auprès des services préfectoraux pour instruction par l'Etat d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022.